



SEANCE DU BUREAU DU 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-31-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Refonte du site de Palaiseau (opération n°2014141) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2019/006 (groupement d'entreprises du lot 01 : EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS / EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / CLEMESY MAINE NORMANDIE / EITEM / SOGEA ILE-DE-FRANCE / ETANDEX)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Bureau n°2013/31 du 5 avril 2013 relative au programme n°2014141 de refonte du site de Palaiseau, établi pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n°2017-4 du Bureau du 20 janvier 2017 relative au programme modificatif n° 2014141 établi pour un montant 17,8 M€ H.T. suite à la commande d'une mission BIM au maître d'œuvre et à l'intégration de travaux de désamiantage supplémentaires, augmentant l'enveloppe initiale de l'opération de 800 000 euros, soit +4,7 %,

Vu la délibération n°2017-40 du Bureau du 21 avril 2017, relative à l'avant-projet de refonte du site de Palaiseau, établi pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 14,3 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 12 mai 2015 au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE / CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES), dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre validé par le Bureau du 6 mars 2015 (délibération n°2015-20),

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage du site de Palaiseau pour faire face à l'augmentation de la population sur le plateau de Saclay et en particulier faire face à la défense incendie de la ZAC polytechnique, et le contexte induit par les travaux du Grand-Paris (pénurie de main d'œuvre, plan de charges des entreprises important et régulier, carnets de commande remplis),

Vu la délibération n°2019-7 du Bureau du 15 février 2019 relative au programme modificatif de refonte du site de Palaiseau, approuvant l'enveloppe financière modificative de l'opération pour un montant de 20,3 M€ H.T. (valeur septembre 2018), dont l'enveloppe des travaux de 16,7 M€ H.T. (valeur septembre 2018) et autorisant la signature correspondant aux 5 lots de travaux,

Vu le marché de travaux n°2019-006 relatif aux travaux de la nouvelle station de pompage et du réservoir R3 - LOT 01 pour la refonte du site de Palaiseau, notifié le 15 avril 2019 au groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS / EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / CLEMESY MAINE NORMANDIE / EITEM / SOGEA ILE-DE-FRANCE / ETANDEX, pour un montant maximal de 12 429 990 € H.T. (valeur septembre 2018) dont 11 974 140 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 455 850 € H.T. de part maximum hors-forfait,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux hors-forfait, de rendre définitifs des prix nouveaux forfaitaires et d'acter la diminution du montant forfaitaire, de revoir la nouvelle répartition entre les entreprises et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Considérant que les travaux de refonte du site de Palaiseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n°1, d'un montant en moins-value de 1 183,44 € H.T., au marché de travaux n°2019/006 relatif aux travaux de la station de pompage et du réservoir R3 - lot 01, pour le groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS / EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / CLEMESSY MAINE NORMANDIE / EITEM / SOGEA ILE-DE-FRANCE / ETANDEX, portant le montant total du marché de travaux à 12 428 806,56 € H.T., correspondant au montant de 11 972 956,56 € H.T. pour la part forfaitaire et 455 850 € H.T. pour la part hors forfait, actant la nouvelle répartition du nouveau montant forfaitaire du marché entre les entreprises et arrêtant la date de fin contractuelle au 10 novembre 2022,
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **17 AVR. 2023**

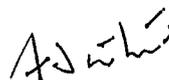
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023


Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET